



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2021 - 094
Séance du 10 décembre 2021

Adhésion à La Fondation Université Numérique Ingénierie et Technologie - UNIT - 2021-2023

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a reçu un avis favorable de la Commission Formation et Vie Universitaire du 3 décembre 2021.

La convention d'adhésion à La Fondation Université Numérique Ingénierie et Technologie - UNIT - 2021-2023, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 10 décembre 2021

Le Président,
Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

Convention de partenariat

Entre

La Fondation UNIT

dont le siège social est fixé au :

Centre de Recherches - rue Personne de Roberval – CS 60319 – 60203 COMPIEGNE Cedex
représentée par Monsieur Michael MATLOSZ, son Président, dûment habilité,
ci-après désigné par « UNIT ».

d'une part,

Et

L'Université d'Artois, établissement public d'enseignement supérieur dont le siège est 9 rue du Temple, 62030 Arras Cedex, représentée par son Président, Mr Pasquale MAMMONE, ci-après désignée par « Université d'Artois » ;
Et plus particulièrement, ses composantes, l'IUT de Béthune, et la FSA de Béthune

d'autre part,

Vu la délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2021,

Contexte

La Fondation UNIT (Université Numérique Ingénierie et Technologie), créée à l'initiative du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, est une Fondation qui associe tous les acteurs publics et privés de la formation supérieure en Sciences de l'Ingénieur et Technologie désireux de partager des ressources numériques existantes, des outils, des expériences, et de co-piloter des projets axés sur les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'enseignement (TICE). Elle vise en particulier une large diffusion sur Internet de ressources numériques capables de renforcer la qualité et la visibilité des formations offertes par les partenaires d'UNIT.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de l'Université d'Artois et plus particulièrement de ses composantes, l'IUT de Béthune et la FSA, à la Fondation UNIT pour les années 2021, 2022 et 2023. Cette adhésion permet de financer la mise en place de projet en commun et notamment la réponse à des appels d'offres.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature ; sa durée est de 36 mois.-A l'issue de cette période elle pourra être renouvelée par accord express.

Article 3 : Désignation des correspondants

- UNIT : Monsieur Vincent BEILLEVAIRE, Délégué Général,
- Université d'Artois : Frédéric BOUSSEMART, vice-président en charge du numérique
- IUT de Béthune : Monsieur Pierre-François DESCHEERDER, responsable informatique et TICE
FSA de Béthune : Laurent ZALEWSKI

Article 4 : Modalités financières

L'université d'Artois adhère à la fondation UNIT pour un montant total annuel (année calendaire) de 8000 € NET (huit milles euros) (TVA non APPLICABLE).

Le mode de règlement est le virement administratif. Les sommes dues à la Fondation Unit seront payées dans un délai de 30 jours à compter du dépôt, à titre obligatoire, de la facture sur la plateforme de dématérialisation des factures de l'Etat et de ses établissements publics: Chorus-Pro. La facture sera libellée à l'attention de:

Université d'Artois
Service facturier
9 rue du Temple
BP 10665
62030 ARRAS Cedex".

Article 5 : Résiliation

A l'issue de chaque année, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Litiges éventuels

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

Fait à Compiègne, en double exemplaire original, le 1^{er} novembre 2021

Le Président
De la Fondation UNIT

Le Président
de l'université d'Artois

Michael MATLOSZ

Pasquale MAMMONE